



Demande d'option de report de la cotisation annuelle 2021 en réponse à la COVID-19

Les principes de base régissant l'option de report de la cotisation annuelle 2021 en réponse à la COVID-19 (option de report pour COVID-19) offerte aux titulaires de permis admissibles sont les suivants :

- Aider les avocat(e)s et les parajuristes en pratique autonome ou en petits cabinets (deux à cinq titulaires de permis) dont la pratique a potentiellement été interrompue par la pandémie et qui ont constaté une forte diminution de leur revenu annuel.
- Aider les nouveaux titulaires de permis à commencer leur pratique privée pour favoriser l'accès aux services juridiques.

Les titulaires de permis qui souhaitent reporter le paiement de leur cotisation annuelle de 2021 au 31 mars 2022 doivent répondre aux critères d'admissibilité à l'option de report pour COVID-19 et envoyer la présente demande à deferral@lso.ca avant le 31 mars 2021. Les titulaires qui ont reçu leur permis en 2021 doivent envoyer leur demande de report de la cotisation 2021 au plus tard le 30 du mois suivant la date de délivrance de leur permis.

Renseignements sur le ou la titulaire de permis

Matricule du Barreau :

Prénom :

Nom de famille :

L'adresse n'est requise que pour vous informer de l'issue de votre demande. Toute modification de votre adresse ou de vos autres coordonnées doit être faite dans votre compte du portail du Barreau.

Adresse :

Ville :

Province :

Téléphone :

Courriel :

Montant total de la cotisation annuelle facturée en 2021 pour laquelle un report est demandé¹ :

\$

Veillez noter que si un changement dans votre catégorie de pratique entraîne une augmentation ou une diminution de votre cotisation annuelle de 2021, ce changement sera appliqué au montant de la cotisation annuelle reporté au 31 mars 2022.

¹ La facture de cotisation annuelle de 2021 est affichée dans votre compte du portail du Barreau. Le montant de la facture de 2021, TVH incluse, correspond à la valeur en dollars du report demandé.



Confirmation d'admissibilité au report de la cotisation annuelle de 2021

Veillez cocher la case qui correspond aux critères d'admissibilité selon lesquels vous demandez le report de la cotisation annuelle de 2021. Aux fins de confirmation d'admissibilité, le revenu brut est défini comme le chiffre d'affaires plus la valeur du travail en cours, facturé ou non.

Titulaire de permis en pratique autonome

Je suis titulaire de permis en pratique autonome (seul ou seule titulaire dans le cabinet) ayant mon permis depuis 2018 ou avant, et :

- i. je paie moi-même ma cotisation annuelle ;
- ii. mon revenu brut en 2020 provenant de la pratique du droit ou de la prestation de services juridiques a diminué de plus de 50 % par rapport à mon revenu de l'année civile 2019 ;
- iii. mon revenu brut provenant de la pratique du droit ou de la prestation de services juridiques pendant l'année civile 2020 était inférieur à 50 000 \$.

Titulaire de permis en petit cabinet

Je suis titulaire de permis depuis 2018 ou avant, dans un cabinet de deux à cinq titulaires, et :

- i. je paie moi-même ma cotisation annuelle ou un petit cabinet juridique ou parajuridique (composé de cinq titulaires ou moins) la paie en mon nom ;
- ii. le revenu brut du cabinet juridique ou parajuridique pour 2020 provenant de la pratique du droit ou de la prestation de services juridiques a diminué de plus de 50 % par rapport au revenu de l'année civile 2019 ;
- iii. le revenu brut du cabinet provenant de la pratique du droit ou de la prestation de services juridiques pendant l'année civile 2020 était inférieur à 50 000 \$ multiplié par le nombre de titulaires de permis dans le cabinet.

Titulaire de permis depuis 2019 à 2021

Je suis titulaire d'un premier permis obtenu entre 2019 et 2021, et :

- i. je paie moi-même ma cotisation annuelle ou un petit cabinet juridique ou parajuridique (composé de cinq titulaires ou moins) la paie en mon nom ;
- ii. mon revenu brut de toute provenance en 2020 était inférieur à 50 000 \$.

J'atteste par la présente que je satisfais aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus et que tous les renseignements que j'ai fournis dans la présente demande sont véridiques, exacts et complets. Je comprends que si on m'accorde le report, je devrai payer ma cotisation reportée de 2021 avant le 31 mars 2022. Je comprends que si je présente des renseignements erronés dans la présente demande, le montant total de ma cotisation annuelle de 2021 sera considéré comme exigible au 31 mars 2021 et le Barreau pourrait prendre des mesures de réglementation additionnelles contre moi.

Signature*

Date

*Si vous envoyez la demande par voie électronique, vous convenez, en saisissant votre nom dans le champ de signature, que vous signez ce formulaire par voie électronique et que votre signature électronique y est l'équivalent légal de votre signature manuscrite.